

GUICHET UNIQUE DES FAMILLES

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le Relais Petite Enfance a dans ses missions la gestion du Guichet Unique des Familles.

Le Relais Petite Enfance – RPE est un lieu d'information gratuit, d'écoute, d'accompagnement et de médiation. Il participe à la fonction d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant sur la Commune par la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueils d'enfants.

Il permet aux parents et futurs parents d'accéder à l'information sur l'ensemble des modes d'accueil à Ternay. Le Relais les accompagne dans leur choix d'un accueil le mieux adapté à leurs besoins. Il tient à leur disposition la liste des assistants maternels agréés mise à jour en fonction des disponibilités qu'ils ont communiquées.

Il est à l'écoute des besoins des parents et futurs parents. Il leur communique une information de premier niveau sur leurs droits et devoirs dans leurs fonctions de particuliers employeurs. Il peut les aider dans leurs démarches administratives en tant que particulier employeur.

PRINCIPES FONDATEURS DU GUICHET UNIQUE DES FAMILLES

Par le biais du Relais Petite Enfance, les principes fondateurs du guichet unique des familles sont de :

- recueillir toutes les demandes des familles en recherche d'un mode d'accueil sur la Commune de Ternay, dans un lieu unique, tout au long de l'année,
- simplifier la démarche des familles,
- donner une information aux familles des différentes possibilités de garde sur la Commune,
- fluidifier les échanges d'informations avec la structure Multi-accueil « Les Pierrots ».

Le présent règlement est le référentiel des pratiques de la Commune en matière d'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil.

I – STRUCTURES CONCERNÉES PAR LE GUICHET UNIQUE DES FAMILLES

Multi-accueil « Les Pierrots »

1 Rue Petra – 69360 TERNAY

Structure agréée pour 24 places.

La structure Multi-accueil assure durant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans.

Relais Petite Enfance (RPE)

2 Rue Petra – 69360 TERNAY

L'accès au Relais Petite Enfance est libre, volontaire et gratuit.

Il s'adresse aux professionnels de l'accueil individuel, aux enfants de 0 à 4 ans gardés par des professionnels de l'accueil individuel et aux parents et futurs parents employeurs.

II – PUBLIC CONCERNÉ PAR LE GUICHET UNIQUE DES FAMILLES

Les familles en attente d'un ou plusieurs enfants et les parents en recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

III - MODALITÉ D'ACCUEIL DES FAMILLES

1 – PREMIER CONTACT

Ce premier contact peut se faire par téléphone ou par courriel auprès du Guichet Unique des Familles, ou via le site monenfant.fr. L'Animatrice Responsable du Relais Petite Enfance gère aussi le Guichet Unique des Familles, c'est donc elle qui effectue une première orientation des familles et leur propose un rendez-vous pour les accompagner dans leur recherche d'un mode d'accueil.

2 – PREMIER RENDEZ-VOUS AVEC UNE PROFESSIONNELLE DE LA PETITE ENFANCE

Ce premier rendez-vous permet à une professionnelle de la petite enfance de recueillir la demande de la famille, de présenter de manière précise les modalités de fonctionnement des différents modes d'accueil.

Au cours du rendez-vous, s'il s'avère que la famille réunit les conditions d'accès pour le Multi-accueil « Les Pierrots », la professionnelle peut effectuer une demande de place ou à défaut réorienter le rendez-vous sur un autre mode d'accueil.

3 – PIÈCES À PRÉSENTER / FOURNIR

- Le questionnaire préparatoire au rendez-vous au Guichet Unique des Familles dûment complété et signé
- L'attestation de la CAF ou de la MSA spécifiant le numéro d'allocataire
- La photocopie de l'avis d'imposition N sur les revenus N-1

IV – COORDONNÉES DU GUICHET UNIQUE DES FAMILLES

Guichet Unique des Familles - Relais Petite Enfance - 2 Rue Petra - 69360 TERNAY
Téléphone : 04 78 45 21 95 - Courriel : guichetunique@ternay.fr

V – CONDITIONS ET CRITÈRES D'ADMISSION AU MULTI-ACCUEIL LES PIERROTS

1 – LES DIFFÉRENTS MODES D'ACCUEIL

Accueil occasionnel :

Réservation des heures la semaine précédente selon les disponibilités, pour une matinée et/ou un après-midi ou une journée continue.

- Inscriptions tout au long de l'année, selon les disponibilités, directement auprès de la Directrice du Multi-accueil

Accueil d'urgence :

Pour répondre à un besoin de garde de grande urgence et de courte durée, des enfants inscrits ou non dans la structure.

- Inscriptions tout au long de l'année, selon les disponibilités, directement auprès de la Directrice du Multi-accueil

Accueil régulier :

Places réservées à l'année en contrat d'une demi-journée à cinq jours par semaine.

- Préinscriptions tout au long de l'année auprès du Guichet Unique des Familles
- Commission d'admission en mars et novembre

2 - CRITÈRES D'ADMISSION

- Habiter Ternay,
- Avoir un enfant âgé de 10 semaines à 4 ans,
- Prendre rendez-vous avec le Guichet Unique des Familles pour effectuer une préinscription,
- Fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la validation de l'attribution de la place,
- Fournir toutes les pièces justificatives demandées lors de l'inscription,
- Avoir un avis favorable du médecin.

3 – LA COMMISSION D'ADMISSION

a - Rôle de la commission d'admission

Elle se réunit deux fois par an, en mars et novembre, afin d'étudier les différentes demandes de garde des familles et statue sur l'attribution des places en accueil régulier du Multi-accueil. Elle peut valablement statuer si trois de ses membres au minimum sont présents, dont un élu du Conseil Municipal.

La commission d'admission a pour vocation de garantir la plus grande objectivité dans l'attribution des places dans un souci d'égalité et de transparence. Dans ce sens, la présentation des dossiers se fait anonymement. Elle veille également à la mixité sociale et aux âges dans la répartition des places attribuées.

Une réunion préparatoire à la commission est possible entre la Directrice du Multi-accueil et le professionnel de la PMI, pour signaler les éventuelles situations nécessitant une attention particulière de la commission.

La commission établit les admissions et arrête la liste d'attente.

b – Composition de la commission d'admission

Elle est composée de membres délibérants :

- L'Adjoint à la Petite Enfance,
- Un Représentant du Rhône le Département – PMI (médecin, puéricultrice ou infirmière),
- Un Conseiller Municipal membre de la commission « Petite Enfance »,
- La responsable Enfance / Jeunesse,
- La Directrice du Multi-accueil,
- La Responsable du Relais Petite Enfance.

Un état des places disponibles par tranche d'âge est présenté à la commission par la Directrice du Multi-accueil.

Ces places sont attribuées en fonction de différents critères (âge de l'enfant, situation sociale, jours et temps d'accueil demandés...).

c – Modalités d'attribution des places

Les dossiers examinés par la commission d'admission sont, en premier lieu, ceux des familles actives, en recherche d'emploi, ou soutenues par la PMI.

Après épuisement du traitement de ces dossiers, seront ensuite examinés les dossiers des familles pour une demande d'entrée postérieure à mi-octobre.

- La commission d'admission de mars examine les demandes d'entrée entre fin août et mi-octobre. Après épuisement du traitement de ces dossiers, seront ensuite examinés les dossiers des familles pour une demande d'entrée postérieure à mi-octobre.

- La commission d'admission de novembre examine les demandes d'entrée entre novembre et juin

Les dossiers sont départagés suivant un système de points :

Spécificités de la demande		Points
5 jours d'accueil demandés par semaine pour l'année scolaire		14
4 jours d'accueil demandés par semaine pour l'année scolaire (<i>si pas de complétude avec une autre demande pour faire un temps plein</i>)		7
Place à temps partiel qui complète une autre demande pour faire un temps plein		14
Possibilité de souplesse dans les jours demandés pour compléter une autre demande		3
Nombre d'heures d'accueil demandé par jour	8 heures	2
	9 heures	3
	10 heures	4
	11 heures	5
Enfant déjà inscrit en accueil occasionnel ou régulier au multi-accueil Les Pierrots		2
Fratrie déjà inscrite au multi-accueil Les Pierrots sur la période d'accueil demandée		20
Revenus de la famille suivant le net imposable année N-2		Points
Supérieur à 6 001€		0
de 4 501 à 6 000€		2
de 3 001 à 4 500€		4
de 1 501 € à 3 000 €		5
moins de 1 500€		6
Situation sociale, familiale ou médicale		Points
Dossier soutenu par la PMI pour situation sociale et / ou économique difficile		20
Grossesse multiple		10
Parent mineur		10
Famille monoparentale en activité, percevant l'allocation de soutien familial		20
Demande d'accueil pour aide à la recherche d'emploi (<i>1 j/semaine attribué</i>)		20
Situation de handicap ou maladie chronique chez l'enfant avec accord médical		20

La décision de la commission d'admission est communiquée aux familles **par courrier uniquement**.

4 – APRÈS AVIS DE LA COMMISSION D'ADMISSION

a – Obtention de la place au Multi-accueil « Les Pierrots »

La famille dispose de dix jours à compter de la date indiquée sur le courrier d'admission pour fournir, à la Directrice du Multi-accueil, toutes les pièces administratives nécessaires à la validation de la place.

Pièces administratives, validité de moins de 3 mois :

- Une attestation de l'employeur de chacun des parents précisant les jours de travail
- Une attestation d'inscription à France Travail en cas de recherche d'emploi par l'un des parents
- Un justificatif de domicile
- L'Attestation de l'Allocation soutien familiale, si perçue

En cas d'absence d'une de ces pièces justificatives dans le délai imparti et/ou non conforme à la date de validité de moins de 3 mois : la place attribuée est annulée.

Adresse postale
Multi-accueil Les Pierrots
1 Rue Petra - 69360 TERNAY

Adresse courriel
multiaccueil.lespierrots@ternay.fr

A réception de toutes les pièces administratives, la Directrice du Multi-accueil Les Pierrots fixe un rendez-vous avec la famille pour finaliser le dossier d'inscription.

Faute de se manifester durant ce délai de dix jours, il est considéré que la famille n'est plus intéressée. La place ainsi rendue disponible, est attribuée à un enfant qui répond si possible aux critères ayant prévalu pour la famille en désistement.

Attention : Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments ayant conduit la décision d'admission (date de début de contrat, horaires d'accueil, jour d'accueil, perte d'emploi, non reprise de travail après le congé maternité...) sous peine de voir la proposition de place annulée, y compris en cours d'année.

L'admission de l'enfant ne devient effective qu'après avis favorable du médecin.

b – Refus de la place au Multi-accueil « Les Pierrots »

Les refus sont accompagnés d'un coupon-réponse qui propose :

- le maintien de la demande sur liste d'attente jusqu'à la prochaine commission,
- et/ou une nouvelle présentation du dossier avec les mêmes critères (jours et horaires) à la commission d'admission suivante. Pour une demande d'accueil modifiée, prendre obligatoirement rendez-vous avec le Guichet Unique.

La famille doit confirmer son souhait en renvoyant ce coupon-réponse au Guichet Unique dans un délai de dix jours à compter de la réception du courrier de refus.

Adresse postale
RPE - Guichet Unique
2 Rue Petra - 69360 TERNAY

Adresse courriel
guichetunique@ternay.fr

A défaut de réception de ce coupon, le dossier de demande de place sera clos.

La famille a la possibilité d'inscrire son enfant à la structure sous forme d'accueil occasionnel, en fonction des places disponibles.

Elle peut également reprendre contact avec le Relais Petite Enfance qui pourra lui proposer un accompagnement dans la recherche d'une autre solution de garde.

5 – DEMANDE D'ADMISSION EN COURS D'ANNÉE AU MULTI-ACCUEIL

L'attribution d'une place en cours d'année s'effectue à partir de la liste d'attente établie par la commission d'admission, en fonction des spécificités de la place libérée.

Adopté par délibération en séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2024